

Dès ce 1^{er} septembre 2016, la carte d'identité électronique remplacera progressivement votre carte d'accès au recyparc

Depuis sa création en 1992, le Recyparc n'a eu de cesse d'évoluer au gré des besoins des ménages et des nouvelles filières de recyclage afin d'offrir un service de qualité aux citoyens. A ce jour, le Recyparc (49 sur la zone Intradel) est l'outil de collecte et de tri des déchets incontournable qui permet chaque année d'accueillir plus de 2 millions de visiteurs, (en moyenne 8 000/jour) qui y déversent plus de 248 000 tonnes de déchets, soit 49 % des tonnages collectés par Intradel.

Dès ce 1^{er} septembre, votre Recyparc se modernise un peu plus et instaure la carte d'identité électronique comme nouveau moyen d'accès aux Recyparcs.

Pourquoi la carte d'identité ?

Simplicité

- vous avez toujours votre carte d'identité électronique avec vous.
- les cartes d'identité des membres de la famille de plus de 18 ans sont toutes liées au quota du ménage.

Rapidité

La lecture de votre carte d'identité vous identifie en quelques secondes et enregistre vos apports de déchets.

En pratique

Si la carte Intradel pourra toujours être utilisée, en cas de perte ou de vol de celle-ci (qui doit nous être signalé), elle ne sera plus remplacée et sera donc vouée à disparaître progressivement.

Pour les communes, les écoles, les A.S.B.L. et les secondes résidences, le système par carte INTRADEL reste d'application.

A chaque visite, le préposé scanne le code-barre de votre carte d'identité électronique de manière à enregistrer vos apports de déchets. Si le code-barre est défectueux ou illisible, il est toujours possible d'enregistrer le numéro national des citoyens.

Les seules informations que le système peut lire, en plus des déchets amenés, sont votre nom, votre prénom et les coordonnées du titulaire du ménage.

La cotisation Recyparc incluse dans la taxe communale relative à la gestion des déchets reste inchangée. Les coûts liés à l'informatisation des Recyparcs sont maîtrisés et n'engendrent en aucune manière une augmentation de cette cotisation.